

IP/02/675

Bruxelles, le 7 mai 2002

Le groupe européen d'éthique publie à Bruxelles son avis sur les "aspects éthiques de la brevetabilité des inventions issues des recherches sur les cellules souches humaines"

Le groupe européen d'éthique des sciences et des technologies nouvelles (GEE) a présenté au président Prodi le mardi 7 mai 2002 son avis n° 16 sur les "aspects éthiques de la brevetabilité des inventions issues des recherches sur les cellules souches humaines".

Le groupe est un organe indépendant, pluridisciplinaire et pluraliste. Le GEE est directement responsable devant le président de la Commission européenne, M. Romano Prodi. Il est composé de douze membres et présidé par une avocate française, Mme Noëlle Lenoir. Son rôle est de conseiller la Commission sur la manière de prendre en considération les valeurs morales de la société européenne dans le développement scientifique et technologique qui est promu par les politiques communautaires.

À la suite de la publication de cet avis, Mme Lenoir a annoncé sa décision de quitter le groupe. Elle était membre du GEE depuis sa création en 1991 et elle en a assuré la présidence pendant plus de 8 ans.

Le président Prodi a déclaré: "Le travail accompli par Mme Lenoir est remarquable". Elle a joué un rôle déterminant dans la conception, au cours des années, d'une méthode de débat au niveau communautaire sur les questions éthiques liées au développement technologique dans notre société et elle a réussi à faire du groupe européen d'éthique un organe compétent et indépendant, largement reconnu à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Son mérite personnel dans les réalisations de ce groupe est indiscutable".

Le président Prodi a déclaré que la commission chargée de nommer les membres du GEE prendra les mesures nécessaires pour désigner les nouveaux membres qui remplaceront Mme Lenoir ainsi qu'un autre membre démissionnaire, M. Spiros Simitis.

Mme Lenoir a présenté le contexte de l'avis comme suit:

Conformément à la directive de l'UE de 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, et notamment de son article 7, qui appelle le GEE à évaluer tous les aspects éthiques liés à la biotechnologie, l'avis sollicité expressément par le président Prodi vise à définir les conditions et les limites du brevetage relatif aux cellules souches, non seulement au regard de considérations morales, mais aussi dans le cadre des procédures pertinentes qui garantissent les évaluations éthiques.

L'avis examine le dilemme éthique fondamental résidant dans le fait que les brevets, tout en encourageant le progrès scientifique qu'il est possible d'exploiter dans le but d'améliorer les soins de santé, peuvent en même temps entraver l'accès à ces soins en raison des honoraires qui devront être payés aux titulaires des brevets. Le GEE estime qu'il convient d'encourager le recours aux licences obligatoires lorsque l'accès au diagnostic et au traitement est bloqué en raison d'un usage abusif des droits de brevet, et il souligne le fait qu'il appartient aux États d'établir la procédure juridique permettant de délivrer des licences obligatoires et de déterminer si un accès équitable aux soins de santé justifie cette procédure.

Il est alors nécessaire de veiller au bon équilibre entre les intérêts des inventeurs et l'intérêt de société, en ce sens que l'une des tâches de la communauté est d'assurer la sauvegarde des principes et des valeurs éthiques dans le contexte d'intérêts éventuellement antagonistes entre les parties concernées, à savoir: les patients et associations de patients, les inventeurs et autres chercheurs, les donateurs, l'industrie, les fournisseurs de soins de santé et la sécurité sociale.

Le groupe considère que seules les lignées de cellules souches humaines qui ont été modifiées au moyen d'un procédé inventif en vue d'obtenir de nouvelles caractéristiques pour une application industrielle spécifique sont brevetables. Néanmoins, les cellules souches qui ont été isolées et cultivées, mais qui n'ont pas été modifiées, ne sauraient être considérées comme des inventions brevetables.

S'agissant des cellules souches d'origine embryonnaire, un membre du groupe, le professeur Gunter Virt, a un point de vue divergent; il estime que la brevetabilité des inventions impliquant ce type de cellules souches n'est pas acceptable sur le plan éthique car l'obtention de ces cellules passe par la destruction d'embryons humains.

En ce qui concerne les techniques de clonage visant à obtenir des cellules souches embryonnaires humaines à des fins médicales, le groupe préconise une approche prudente et recommande d'exclure cette invention du bénéfice de la brevetabilité.

Selon le GEE, il importe que les brevets relatifs aux cellules souches permettent la poursuite des recherches. Il demande en ce sens la création d'un registre des lignées de cellules souches humaines non modifiées au niveau de l'Union européenne. Ce registre comporterait des informations sur les lignées de cellules souches embryonnaires et sur les cellules germinales embryonnaires. Il garantirait la transparence et faciliterait l'accès de la communauté scientifique aux données nécessaires.

Pour de plus amples informations, il convient de prendre contact avec le secrétariat du GEE à Bruxelles:

Mme Christiane Bardoux

M. Agueda Ollero Montiel

Fax: 0032.2.299.45.65

Tél.: 0032.2.295.71 35

E-mail: christiane.bardoux@cec.eu.int

aguada.ollero-montiel@cec.eu.int

Il est également possible de consulter notre site web à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/european_group_ethics